Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 074-200011773-20260618-BC_2026_0074-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Constitution d'un groupement de commandes pour la passation de marchés publics de fourniture, mise en œuvre et maintenance de dispositifs de vidéoprotection

N° BC_2026_0074

Séance du : 16 juin 2026

Convocation du : 9 juin 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 20

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Carole DARCY, Gabriel DOUBLET, Maxime GACONNET, Amine MEHDI, Denis SERVAGE, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Nicolas TEREINS, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Christine BURKI, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean COMBETTE, Patrick ANTOINE, Anne-Lise VOUTAY, Christophe CALLAY, Coralie FERNEX

Excusés :
Cristian GUERET, Christophe BORREL, Jean-Paul BOSLAND

***

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-13 de son annexe,

La Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération et le Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF) partagent un besoin commun en matière de prestations de fourniture et d'installation d'un système de surveillance sur leur sites propres, par vidéoprotection, avec maintenance associée. Concernant le Pôle métropolitain, les prestations portent sur la vidéoprotection des parkings-relais (P+R). Les besoins d'Annemasse Agglo en matière de vidéosurveillance concernent, notamment les déchetteries.

La concordance et la similarité du besoin permettent d'envisager un regroupement de commandes. Il est donc apparu opportun de passer les marchés publics de manière mutualisée.

Afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation pour ces prestations, il est proposé la mise en place d'un groupement de commandes tel que défini par les articles L. 2113- 6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique.

Le projet de convention constitutive de groupement de commandes précise que le fonctionnement serait le suivant :
- le groupement de commandes serait temporaire et lié à cette commande spécifique ;
- les fonctions de coordonnateur du groupement seraient assurées par Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération.

Le coordonnateur serait chargé de l'attribution et de la signature des marchés publics, chaque membre du groupement assurant le suivi de l'exécution de son marché public ainsi que le paiement du titulaire.

Un tel groupement implique que l'attributaire soit choisi par une Commission d'appel d'offres (CAO) ad hoc (art. L. 1414-3 I du Code général des collectivités territoriales). La CAO du groupement serait celle de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 074-200011773-20260618-BC_2026_0074-DE

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes dans les conditions susvisées, la Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération en étant le coordonnateur,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 18/06/2026
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 18/06/2026
Qualité : Agglo - Secretaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 074-200011773-20260618-BC_2026_0074-DE

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

pour la passation de marchés publics de fourniture, mise en œuvre et maintenance de dispositifs de vidéoprotection (Articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique)

Entre : **la Communauté d'Agglomération Annemasse les Voirons Agglomération**, représentée par son Président, M. Gabriel DOUBLET, dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire n°……du 16/06/2026

Et : **le Pôle Métropolitain du Genevois Français**, représenté par son Président, M. Gabriel DOUBLET, dûment habilité par délibération du Bureau n° …… du ……du 05/06/2026

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DU GROUPEMENT 2
ARTICLE 2 – DUREE DU GROUPEMENT 2
ARTICLE 3 – DESIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR 2
ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT 3
ARTICLE 5 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT 3
ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES 3
ARTICLE 7 – LITIGES 3

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 074-200011773-20260618-BC_2026_0074-DE

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération et le Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF) partagent un besoin commun en matière de prestations de fourniture et d'installation d'un système de surveillance de leur sites propres, par vidéo-protection, avec maintenance associée.

La concordance et la similarité du besoin permet d'envisager un regroupement de commande. Il est donc apparu opportun de passer de nouveaux marchés publics de manière mutualisée.

Afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation pour ces prestations de services, il est proposé la mise en place d'un groupement de commandes tel que défini par les articles L.2113- 6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes a pour objet la passation de marchés publics en matière de **fourniture, mise en œuvre et maintenance de dispositifs de vidéoprotection sur différents parkings P+R pour le PMGF, et notamment sur les déchetteries, pour Annemasse Les Voirons Agglomération.**

ARTICLE 2 – DUREE DU GROUPEMENT

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des membres du groupement.
Elle s'achève à la notification des marchés.

ARTICLE 3 – DESIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération. Le représentant du coordonnateur est le Président de la Communauté d'Agglomération d'Annemasse Les Voirons Agglomération.

Le coordonnateur est chargé d'organiser, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics, l'ensemble des opérations permettant la sélection d'un cocontractant.

La procédure de consultation sera conduite par la Direction mutualisée de la Commande Publique d'Annemasse Les Voirons Agglomération. Le coordonnateur, par l'intermédiaire de son représentant, est en charge :

- de centraliser les besoins des membres du groupement ;
- de choisir la procédure de passation du marché ;
- de rédiger les pièces administratives de la consultation (acte d'engagement, cahier des clauses administratives particulières, règlement de consultation…) et l'avis d'appel à la concurrence ;
- de valider les pièces techniques et financières (cahier des clauses techniques particulières, bordereau de prix, détail quantitatif estimatif…) ;
- de gérer les opérations de consultation (envoi de l'avis de publicité, mise en ligne des dossiers de consultation, réception des plis d'offres, convocation de la commission d'appel d'offres …) ;
- le cas échéant, de régulariser les candidatures irrecevables et/ou les offres irrégulières ou inacceptables ;
- de solliciter de l'attributaire les pièces administratives obligatoires ;
- d'informer les candidats sur la suite donnée à leur offre ;
- de répondre, le cas échéant, aux courriers d'explication de rejet des candidats ;
- de négocier si besoin ;
- Valider le rapport d'analyse des offres commun préparé par les techniciens de chaque membre du groupement ;
- Rédiger les pièces nécessaires à la passation du marché (procès-verbaux et mise au point notamment)
- d'attribuer les marchés ;
- de signer les marchés ;
- solliciter de l'attributaire les pièces administratives obligatoires ;

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 074-200011773-20260618-BC_2026_0074-DE

- informer les candidats sur la suite donnée à leur offre ;
- le cas échéant, de transmettre les marchés au contrôle de légalité ;
- de notifier les marchés ;
- de transmettre à chaque membre du groupement le marché qui le concerne et une copie des pièces de la procédure ;
- le cas échéant, de déclarer infructueux ou sans suite les marchés publics et, si besoin, de relancer une consultation en vue d'attribuer les marchés publics dans les conditions prévues par la présente convention ;
- répondre, le cas échéant, aux courriers d'explication de rejet des candidats ;

Le coordonnateur est également chargé du suivi administratif du groupement. Il tient à la disposition de l'ensemble des collectivités membres du groupement les informations relatives à l'activité du groupement.

ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement s'engagent à :

- définir leurs besoins propres et les transmettre au coordonnateur du groupement ;
- vérifier et éventuellement compléter ou corriger les propositions de pièces du dossier de consultation dans les délais impartis ;
- assurer, postérieurement à la notification des marchés, la bonne exécution administrative, technique et financière du marché, et notamment :
    - émettre les ordres de service ou bons de commande, assurer le suivi de l'exécution des prestations et les réceptionner,
    - s'acquitter directement de ses dépenses auprès du titulaire du marché,
    - Le cas échéant, passer les avenants et appliquer les pénalités prévues au marché.
    - assurer le suivi et la mise en œuvre des garanties contractuelles et post-contractuelles attachées au marché

- Assurer la gestion des précontentieux et contentieux en lien avec l'exécution de leur marché public

ARTICLE 5 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

Quelle que soit la procédure de mise en concurrence mise en œuvre, la commission d'appel d'offres ad hoc de groupement compétente est la commission du coordonnateur. Elle est présidée par le président d'Annemasse Les Voirons Agglomération ou son représentant en cas d'empêchement.

Le président de la Commission pourra désigner des personnes compétentes pouvant siéger à la commission avec voix consultative.

La Commission d'appel d'offres attribue le marché public.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais liés à la procédure de consultation (publicité, …) seront pris en charge par Annemasse les Voirons Agglomération.

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

ARTICLE 7 – LITIGES

Les membres du groupement pourront mandater le coordonnateur afin de régler tout litige éventuel lié à la conduite de la procédure de passation des marchés.

Les litiges relatifs à l'exécution des marchés sont de la compétence de chaque membre du groupement.

Tous les litiges entre les membres pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 074-200011773-20260618-BC_2026_0074-DE

Fait à ANNEMASSE en un exemplaire original,
Le ……

Pour la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération,	Pour le Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF),
(Prénom, nom, qualité et signature)	*(Prénom, nom, qualité et signature)*